

Image not found or type unknown



Que ce passe t-il en cas de décès des parents ?

Par **libellule**, le **25/03/2009** à **11:44**

Bonjour,rrrnMa soeur va se marier le mois prochain avec un étranger (à l'étranger).Je n'ai aucune confiance en ce mec qui se marie uniquement par intérêt afin de venir en France et parce qu'il sait que ma famille a quelques biens.rnrnEn cas de décès d'un de mes parents, leur patrimoine serait divisé en trois parties. Mais que se passerait - il si mes deux parents venaient à mourir ? est ce qu'un testament empecherait ma soeur de toucher quoi que se soit ? ou bien elle toucherait de toutes façons 1/3 du patrimoine ? (nous sommes 2 enfants). Et pire que se passerait-il si mes deux parents venaient à mourir en meme temps ?rrrnMes parents ne veulent pas que cet argent revienne à cet homme. rnrnMerci beaucoup